

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUILLET 2026
COMMUNAUTE DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2026/79 du 16 juillet 2026

Nombre de Conseillers :
En exercice : 49
Quorum : 25
Présents : 40
Absents : 9
Votants : 40
-dont « pour » : 40
-dont « contre » : 0
-dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-six, le 16 juillet à 18h30, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Moncassin, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 09 juillet 2026.

Présents : M. Esterez, S. Weisz, JN Jammet, P. Cano, JM Dossat (suppléant de S. Rocq), C. Ambroziewicz, F. Lafforgue, E. Lefevre (suppléant de P. Almanza), R. Sassoli, P. Laprebende, C. Abadie, JM Castay, V. Cyriaque, M. Barrier (suppléante de M. Ulian), S. Lahille, Y. Abadie, D. Tugaye, P. Baron, C. Salles, N. Bailly, JC Verdier, S. Montero (suppléant JC Laborie), N. Lartigue, F. Monserrat, L. Soriano, M. Couget, JM Laffitte, P. Charlier, S. Robert, A. Bayle, D. Jové, F. Gouzenne, I. Pique (suppléante de C. Verdier), A. Gaulard-Matha (suppléant de JM le Mao), J. Bernichan, A. Moutiez (suppléant de M. Despaux), C. Bonnassies, J. Lary, M. Moura, A. Zapatero

Absents excusés : L. Aguer, F. Thiroit, J. Bourgade, J. Puch-Nedellec, H. Tujague, C. Mailhos, M. Doney (départ à 20h15)

Absents non excusés : F. Dupouey, P. Podlaziewicz

Secrétaire de séance : S. Lahille

OBJET : Restitution des biens mis à disposition à la Commune de LAGUIAN-MAZOUS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article traitant de la désaffectation d'un bien par l'E.P.C.I. (L.1321-3 du CGCT) ;

VU la délibération du Conseil municipal de la Commune de Laguian-Mazous du 4 septembre 2002 portant convention de mise à disposition de biens – Ecole et cantine de Laguian-Mazous ;

VU la convention de mise à disposition de biens du 5 septembre 2002 entre la Communauté de Communes des Hautes Vallées de Gascogne et la Commune de Laguian-Mazous ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2012 portant création du nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de Communes Vals et Villages en Astarac et des Hautes Vallées de Gascogne ;

VU l'arrêté de l'Académie de Toulouse du 27 mai 2020 relatif aux mesures de carte scolaire au sein des écoles publiques du Département du Gers à la rentrée scolaire 2020, notamment l'article V faisant l'objet d'une fermeture de l'école élémentaire de Laguian-Mazous suite à retrait d'emploi ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L 1321-3 du CGCT, lorsque le bien n'est plus affecté par l'E.P.C.I. au service public pour lequel il avait initialement été mis à disposition, le bien mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert des compétences est restitué et réintégré dans le patrimoine de la commune pour leur valeur nette comptable avec les adjonctions effectuées par l'E.P.C.I.,

CONSIDÉRANT la fermeture de l'école de Laguian-Mazous à la rentrée scolaire 2020, et que les biens mis à disposition ne sont plus utilisés pour l'exercice de la compétence scolaire par la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne,

CONSIDÉRANT que le bâtiment a été ensuite utilisé par le RPE (Relais Petite Enfance) et le LAEP (Lieux Accueil Enfant Parent) à partir de 2024 et jusqu'en 2025,

CONSIDÉRANT que la Commune de Laguian-Mazous a fait la demande de restitution des biens pour des futurs projets de la Commune,

Madame La Présidente propose de restituer les biens mis à disposition à la Commune de Laguian-Mazous suivant le détail des immobilisations ci-dessous :

BIENS TRANSFERES en 2002 par la Commune de LAGUIAN			BIENS RESTITUES en 2026 par la CCAAG					
COMPTES	N° INVENTAIRE	MONTANT	COMPTES	N° INVENTAIRE	DESIGNATION	ANNEE	MONTANT	A SORTIR
BATIMENTS								
2131	MAI002	28 574,33	217312	LAGUIAN01	Bâtiment scolaire	2002	42 425,31	
	MAI004	13 850,98						
			21312	LAGU001	Travaux réfectoire	2006	44 055,84	
			21351	2024-33-21351	Travaux menuiseries	2024	8 397,53	
				2024-49-21351	Travaux solin + gouttières	2024	320,00	
	Sous-total	42 425,31			Sous-total		95 198,68	
MOBILIER MATERIEL								
2188	MAT008	1 824,36	21788	LAGUIAN02	Conteneurs	2002	1 824,36	Au rebut
	Sous-total	1 824,36			Sous-total		1 824,36	0,00
242	CCHVG1	44 249,67	MONTANT TOTAL A RESTITUER					95 198,68

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE RESTITUER** les biens comme énoncé ci-dessus,
- **D'ACTER** la mise à jour de l'actif de la collectivité,
- **DE MANDATER** Madame la Présidente pour signer toutes pièces afférentes à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
 La Présidente,


Céline SALLES


Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le
- et de sa publication le

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noullobos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr.